|  |
| --- |
| https://encrypted-tbn2.gstatic.com/images?q=tbn:ANd9GcSpTPaSCYToDInKdH0iDszUzuKmF1Hc1bNwVYGGVx4NAfT_wS8l7Gph3vw |
| **Principes de Mobilité académique étudiante en Catégorie Économique « Management du Tourisme et des Loisirs »** |
| Section Tourisme Mobilité académique d’étudiant | 2e année | 3e année |
| Durée de la mobilité académique | 1 semestre ou 1 an – (29 ects, semestre 1, 31 ects semestre 2) - ou 60 ects | Quadrimestre 1 (32 ects) ou 1 an 60 ects (double diplôme) |
| Sélection des étudiants candidats  | **Une seule mobilité académique est autorisée par cycle d’études.****La mobilité sera conditionnée par la validation de tous les crédits du programme annuel de l’étudiant de l’année académique qui précède sauf situation particulière dûment circonstanciée et appréciée par le Collège de direction.**Les notes aux examens de janvier sont le critère de sélection en cas de surnombre pour une destination.**Plusieurs partenaires du Département Economique procèdent à des rentrées académiques antérieures au 14/09 ; le Canada demandant un dossier long à monter (avec des frais à la clé), cette destination est inaccessible aux étudiants ayant une seconde session d’examens à présenter.** |
| Réunion briefing administratif et pédagogique et attribution des destinations | **Première quinzaine de mars** : Dominique Pairoux (en charge de la gestion administrative et financière des programmes de mobilité) et Anne-Marie Martin Lanero (Coordinatrice Départementale Erasmus pour le Département Economique, en charge du suivi pédagogique des programmes de mobilité) réunissent tous les candidats à une mobilité académique pour un briefing général à la fois administratif et pédagogique. Une charte de respect des consignes exposées est signée par chaque candidat ; **il s’engage à respecter toutes les consignes sous peine de se voir écarté du projet de mobilité en cours. Le non-respect avéré des consignes administratives et/ou pédagogiques pendant la période de mobilité entraîne le remboursement par l’étudiant de la bourse octroyée.** |
| Confection du Learning AgreementA partir du mois de mars | Anne-Marie Martin Lanero procède à un briefing pédagogique pour exposer : les principes de mobilité de l’étudiant Outgoing et les grilles comparatives de convergence entre le programme HECH et l’Université d’accueil (pré-choix à la base du contrat d’études). A charge de l’étudiant de **vérifier sur le site du partenaire l’organisation des cours retenus dans les convergences et de rédiger son learning agreement en apposant en regard de chaque cours le code correspondant à chaque cours de l’Université partenaire (le code est disponible sur le site web de l’Université étrangère, programme du Bac Tourisme)**. Pour toute question pédagogique, l’étudiant prend contact par courriel avec Anne-Marie Martin Lanero. |
|  |  | 3e BLOC, disposition particulière concernant la nouvelle grille de formation en Management du Tourisme :**Dès la première réunion de briefing du mois de mars, l’étudiant doit choisir deux unités d’enseignement parmi quatre proposées dans la nouvelle grille. Ce choix d’option déterminera les cours à choisir dans l’université d’accueil, conformément à la grille de convergences d’Anne-Marie MARTÍN LANERO**.Une unité d’enseignement à choisir parmi :* Tour operating et agences de voyages (Logiciels spécifiques des agences de voyages – droit et assurances voyage – conception de produits touristiques) – 4 ects
* Tourisme réceptif (gestion des hébergements touristiques et Management de sites touristiques) – 4 ects

Une unité d’enseignement à choisir parmi :* Techniques d’encadrement de groupes (animation socioculturelle – Initiation à la gestion des risques et accidents) – 3 ects
* Communication touristique (pratique de la communication digitale – anthropologie du tourisme) – 3 ects
 |
| Signature par Anne-Marie Martin Lanero du Learning Agreement | Une semaine avant le Blocus, une seconde réunion permet à chaque candidat de faire approuver son Learning agreement par Anne-Marie Martin Lanero. Le Learning Agreement est alors encodé par l’étudiant (partie A de la Mobilité) sur myhech, est validé par l’étudiant, ensuite par Anne-Marie Martin Lanero et le Coordinateur externe de l’Université étrangère. **Le LA doit être validé par les trois parties au plus tard pour le 15 juin de l’année en cours**. |
| Niveau en langue cible de l’étudiant | Un test de langue en ligne (OLS, Online Linguistic Support) doit obligatoirement être passé fin juin au plus tard pour la langue d’enseignement de l’université choisie. Le BRI octroie ensuite une licence OLS qui permet à l’étudiant de poursuivre son apprentissage. Le test en ligne sera enfin présenté au retour de mobilité.Des professeurs de langues étrangères de la HECH sont amenés à notifier le niveau de connaissance d’une voire de plusieurs langues de l’étudiant en se référant au CER (cadre européen de référence) – condition d’admission chez plusieurs partenaires (niveaux A2 B1 souvent requis). L’étudiant fait la demande par courriel à Anne-Marie Martín Lanero du formulaire de niveau de langue suivant le Cadre Européen de Référence. |
| Préparation linguistique de l’étudiant | Une année avant le départ, la formation linguistique de l’étudiant peut faire l’objet d’un remboursement à concurrence de 100 € par notre BRI (dans le cas où l’étudiant opte pour une destination dont il ne maîtrise pas la langue, notamment lorsque le cours de langue ne figure pas dans son programme HECH). |
| Principes de choix de cours : une année en Mobilité académique est considérée comme globalement équivalente au bloc 2 ou bloc 3 HECH | Méthodologie appliquée par Anne-Marie Martin Lanero dans l’établissement des convergences entre les grilles HECH et celles des partenaires :Comparer les intitulés HECH-Partenaire et choisir les cours les plus apparentés à ceux de l’Institution d’origine.Panacher le moins possible sur divers niveaux du cursus étranger pour éviter l’écueil d’incompatibilités d’horaires.Respecter le choix de langues étrangères au programme HECH.Inclure obligatoirement un cours de la langue du pays d’accueil (si suivi dans une Institution connexe à l’Université, possibilité de remboursement des frais de cours par notre BRI à concurrence de 100 €, si cette aide n’a pas été sollicitée antérieurement pour une préparation linguistique à l’échange).Compte tenu de la disparité des montants des crédits ECTS entre la HECH et les partenaires, veiller à équilibrer le programme d’études suivant les axes principaux (linguistique, économique, spécialité, TIC…).Eviter les cours de droit hors européen/international et de comptabilité (disciplines au contenu marqué nationalement). |
|  | 2e BLOC 3E BLOC |
| Le stage est inaccessible aux étudiants en Mobilité | **En cas de départ au quadrimestre II, 2e Bloc, l’étudiant peut effectuer le stage de deuxième Bloc (4 semaines) - 4 ects - l’été qui précède la mobilité.** Ces 4 ects seront déduits de son contrat d’études au quadrimestre II, qui ne comptera plus que **27 ects** en mobilité. |  |
| 2e BLOC Départ pour un seul QUADRIMESTRE | **En cas de départ en 2e Bloc, quadrimestre I**, le learning agreement comptabilisera en mobilité un total de **29 ects**. L’étudiant en retour de mobilité reprend les unités d’enseignement du Bloc 2 heCh, quadrimestre II, qui compteront **31 ects**. Entreront dans le programme heCh du deuxième quadrimestre les unités annuelles suivantes :* Français du Tourisme (1 ects)
* Anglais (2 ects)
* En deuxième langue étrangère (2 ects)
* En troisième langue étrangère (2 ects)
* Projets, rencontres professionnelles et MICE (4 ects)

**En cas de départ en Bloc II, quadrimestre II**, le learning agreement comptabilisera en mobilité un total de **31 ects**. L’étudiant doit veiller à présenter un examen certificatif dans les Unités d’enseignement suivantes (en janvier qui précède la mobilité) :* Français du Tourisme (1 ects)
* Projet : rencontres professionnelles et MICE (2 ects)
 |  |
| 3E BLOC QUADRIMESTRE I |  | **En cas de départ au quadrimestre I du Bloc 3**, le learning agreement en mobilité comptabilisera un total de **32 ects**, en ce comprise l’Unité d’enseignement annuelle « Production de services touristiques – Projet», 4 ects. L’étudiant en retour de mobilité reprend les unités d’enseignement du Bloc 3, quadrimestre II, qui compteront : * le Travail de fin d’études (16 ects),
* le stage en milieu professionnel (12 ects)

Total quadrimestre 2, Bloc 3 : **28 ects**. |
| Modification du programme pendant la mobilité et conditions de modification de programme par l’étudiant avec l’accord des deux Institutions partenaires | En cas de conflit d’horaire constaté sur place ou d’inadéquation d’une discipline par rapport à la formation de l’étudiant en Tourisme, et sur la base d’un commentaire précis de l’étudiant justifiant toute demande de changement, les modifications pour les cours du 1er semestre et/ou annuels sont admises jusqu’au 15/10; celles du second semestre doivent être notifiées avant le 15/2. |
| Remise des notes au BRI de Liège au retour de mobilité – Modalités et Délibérations | Compte tenu de la disparité des calendriers académiques au sein des Institutions partenaires de la heCh, les étudiants en mobilité académique « en session 1 ouverte » sont délibérés pour le compte de la première session au plus tard le jour de la délibération des secondes sessions heCh ou, si cela est possible, en séance de délibération exceptionnelle fin août, sur la base du relevé de notes (« Transcript of records ») envoyé par l’institution d’accueil ; les notes obtenues font l’objet d’une conversion selon le système ECTS (disponible sur le site internet de la heCh, onglet « relations internationales »).**Pour permettre aux jurys de délibération de siéger valablement et ce, compte tenu toujours des disparités de calendriers, l’étudiant en retour de mobilité prendra le soin de se présenter au BRI avec son accès à l’Intranet de l’Université locale dès le moment où ses notes d’évaluation lui sont intégralement accessibles.** |
| En cas d’échec(s) en session 1 | Les échecs essuyés **au terme de la session 1** dans l’Université d’accueil sont à représenter impérativement lors de la session 2 **dans l’Université d’accueil** suivant les horaires et modalités prévus par cette dernière. |
| En cas d’échec(s) en session 2 | Les échecs essuyés **au terme de la seconde session d’examens** passée dans l’Université d’accueil doivent être représentés **au sein de la HECH** :Sous la forme des épreuves prévues dans le Bloc 2 ou le Bloc 3 dans le respect des UE les plus apparentées aux échecs essuyés en mobilité, 2e Bloc ou 3e Bloc, sous réserve d’approbation du programme par les membres de la CAVP. |